

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 14 avril 2023

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, RIGAT Alex, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Étaient représentés : MURAT Lou par IRENEE Sandrine

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric, RICHAUD Guillaume

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Marie-Line TREMORI

Ordre du jour:

- 1- Accueil de Madame Sabine VERWAERDE, Conseillère aux décideurs locaux
- 2- Validation des Comptes de Gestion 2022
- 3- Approbation des Comptes Administratif 2022
- 4- Affectation des résultats 2022
- 5- Vote des taux des taxes directes locales 2023
- 6- Tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 7- Vote des Budgets Primitifs 2023
- 8- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2023
- 9- SDED : Renforcement du réseau BT, dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques, raccordements avec A.U.
- 10- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 11- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2023_13 : Budget principal - Validation du compte de gestion 2022

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE_2023_14 : Budget annexe - Validation du compte de gestion 2022

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2022 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas dressé, pour l'exercice 2022, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE_2023_15 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2022. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BLANC Yves, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération n°2022-13 du conseil municipal du 1er avril 2022,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n°2023-12 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	127 894.59			37 951.95	127 894.59	37 951.95
Opérations exercice	98 811.76	280 068.36	257 235.22	295 562.89	356 046.98	575 631.25
Total	226 706.35	280 068.36	257 235.22	333 514.84	483 941.57	613 583.20
Résultat de clôture		53 362.01		76 279.62		129 641.63
Restes à réaliser	199 028.38				199 028.38	
Total cumulé	199 028.38	53 362.01		76 279.62	199 028.38	129 641.63
Résultat définitif	145 666.37			76 279.62	69 386.75	

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2023_16 : Budget annexe - Approbation du compte administratif 2022

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif du Lotissement Le Gravas de l'exercice 2022. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées au cours de l'année.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BLANC Yves, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe adopté par délibération n°2022-14 du conseil municipal du 1er avril 2022,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n° 2023-13 de ce jour approuvant le compte de gestion du Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2022 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Lotissement Le Gravas, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 000.00		36 409.75		136 409.75
Opérations exercice	100 000.00		46 157.00	165 067.00	146 157.00	165 067.00
Total	100 000.00	100 000.00	46 157.00	201 476.75	146 157.00	301 476.75
Résultat de clôture				155 319.75		155 319.75
Restes à réaliser						
Total cumulé				155 319.75		155 319.75
Résultat définitif				155 319.75		155 319.75

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2023_17 : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU la délibération n° 2023-14 de ce jour portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 76 279.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 951.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	42 711.25
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	38 327.67
Résultat cumulé au 31/12/2022	76 279.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	76 279.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	76 279.62
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DE_2023_18 : Budget annexe - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU la délibération n° 2023-15 de ce jour portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 155 319.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Le Gravas comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 409.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	118 910.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	155 319.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	155 319.75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	155 319.75
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DE_2023_19 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 8
Contre = 1
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux. Cette suppression ne s'applique pas sur les résidences secondaires qui restent seules tributaires de la TH.

Le Maire précise que le vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) restent aussi à voter pour 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale, et notamment son article 16,

CONSIDÉRANT que la Commune n'avaient pas augmenté ses taux de fiscalité durant plusieurs années,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023 comme suit :

- **6,93 %** pour la Taxe d'Habitation ;
- **23,14 %** pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- **54,16 %** pour la Taxe Foncière (non bâti).

DE_2023_20 : Tarif assainissement

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des forfaits eau potable ont été modifiés en 2021, mais que ceux d'assainissement n'ont pas changé depuis 2015.

Il expose que les taux des redevances fixés par l'Agence de l'Eau augmentent régulièrement et que leurs montants, bien que facturés et encaissés par la Commune, sont intégralement reversés à l'Agence au 1^{er} trimestre de l'année qui suit. De plus, à compter de 2020 l'Agence de l'Eau a cessé de verser la prime d'épuration, dont le montant s'élevait à environ 1.400 €, au motif qu'elle ne mandatait pas en deçà des 1.500 €.

Cette situation ne permet plus d'équilibrer les recettes et les dépenses de la section eau et assainissement alors que des investissements doivent être réalisés. L'emprunt souscrit pour la création de la STEP est toujours en cours de remboursement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-17 du 10 avril 2015 portant fixation des tarifs assainissement,

VU la délibération n°2021-17 du 16 avril 2017 portant établissement des tarifs du forfait eau et de fonctionnement du compteur,

CONSIDÉRANT que le forfait assainissement n'a pas augmenté depuis qu'il a été réajusté en 2015,

CONSIDÉRANT la diminution des aides de l'Agence de l'Eau pour la gestion du réseau assainissement et de la STEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- forfait assainissement pour les particuliers et pour les professionnels : 50 € (cinquante euros).

ASSURE que les redevances de l'Agence de l'Eau seront établies selon les modalités de calcul au forfait fixées par ses services sur la base des taux fournis au dernier trimestre de l'année précédente.

DE_2023_21 : Budget principal - Vote du budget primitif 2023

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2023 de la commune, après exposition du rapport général de présentation,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT les projets d'opérations d'investissement retenus pour l'exercice et leur financement,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 892 168.15 Euros

En dépenses à la somme de : 892 168.15 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 996.20
012	Charges de personnel, frais assimilés	58 850.00
014	Atténuations de produits	27 089.00
65	Autres charges de gestion courante	60 381.00
66	Charges financières	7 736.00

67	Charges exceptionnelles	1 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 154.16
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		238 806.36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	66 700.00
73	Impôts et taxes	66 584.00
74	Dotations et participations	83 487.00
75	Autres produits de gestion courante	20 450.00
76	Produits financiers	3.50
77	Produits exceptionnels	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481.86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		238 806.36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	3 813.00
21	Immobilisations corporelles	473 050.38
23	Immobilisations en cours	131 914.55
16	Emprunts et dettes assimilées	22 102.00
020	Dépenses imprévues	22 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481.86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		653 361.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	467 566.00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	76 279.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 154.16
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	53 362.01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		653 361.79

DE_2023_22 : Budget annexe - Vote du budget primitif 2023

Publication du 24 mai 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement le Gravas,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,
VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation du projet de lotissement communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2023 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 278 976.75 Euros

En dépenses à la somme de : 278 976.75 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	78 976.75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		178 976.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	23 657.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	155 319.75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		178 976.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		100 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 000.00

**DE_2023_23 : Territoire d'Énergie Drôme - Renforcement du réseau
(100% SDED) - Approbation du projet - Dossier
N°261540005AER**

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<i>Opération : Électrification</i>	
<i>Renforcement du réseau BT à partir du poste LACHAU</i>	
Dépenses prévisionnelle HT	311 146,47 €
<i>Dont frais de gestion :</i>	<i>14 816,50 €</i>
Plan de financement prévisionnel :	
<i>Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme</i>	<i>311 146,47 €</i>
Participation communale	néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT le projet de renforcement du réseau BT présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- 2) APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- 3) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DE_2023_24 : Territoire d'Énergie Drôme - Dissimulation des réseaux téléphoniques - Estimatif travaux - Approbation du projet - Participation communale - Dossier N°261540011ART et 261540011AER

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<i>Opération : Électrification</i>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électrique D201 à partir du poste DONDELLE Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<hr/>	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	12 982,82 €
Dont frais de gestion	618,23 € HT
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	6 491,41 €
<i>Participation communale basée sur le HT</i>	6 491,41 €
<hr/>	
Total hors taxe des travaux de câblage : 3 080,73 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 3 080,73 = 1 509,56 €)	1 509,56 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	754,78 €
<i>Participation communale</i>	754,78 €
<hr/>	
Montant total de la participation communale :	7 246,19 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT le projet de dissimulation du réseau électrique et du réseau téléphonique présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 4) APPROUVE le projet établi par le Territoire d'Énergie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- 5) APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense provisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter le pourcentage de financement indiqué ci-dessus ;

- 6) DÉCIDE de financer comme suit la part communale : auto-financement ;
- 7) S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Énergie Drôme ;
- 8) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**DE_2023_25 : Territoire d'Énergie Drôme - Raccordement individuel
au Forfait - Approbation du projet - Dossier
N°261540014AER**

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<i>Opération : Électrification</i>	
<i>Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Yves BLANC, située Impasse du Vieux Moulin, à partir du poste LA PLACE</i>	
Dépenses prévisionnelle HT	27 456,63 €
<i>Dont frais de gestion :</i>	<i>1 307,46 €</i>
Plan de financement prévisionnel :	
<i>Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme</i>	<i>24 126,09 €</i>
Participation communale	3 330,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT le projet de raccordement individuel au réseau BT présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 9) APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- 10) APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- 11) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense provisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter le pourcentage de financement indiqué ci-dessus ;

- 12) DÉCIDE de financer comme suit la part communale : le remboursement de la part communale sera demandée au(x) bénéficiaire(s) individuel(s) des travaux de raccordement ;
- 13) S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Énergie Drôme ;
- 14) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.